

Nature de la priorité	Précisions	Conditions	Pièces justificatives
<p>1 Rapprochement du conjoint, du PACSE ou du concubin</p> <p>La priorité s'exerce</p> <ul style="list-style-type: none"> - (1) sur le département d'exercice de la profession du conjoint, du pacsé ou du concubin <u>ou</u> sur le département de résidence du couple limitrophe au département d'exercice de la profession du conjoint - <u>ou</u> (2) sur un des départements limitrophes du lieu d'exercice de la profession du conjoint pacsé ou concubin <i>d'un informaticien</i> dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département de priorité . <p>Cas particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Département comprenant deux Ex Directions (Ex : Nord) <i>Les bouches du Rhône et les Hauts de Seine sont exclus de ce dispositif étant des directions préfiguratrices</i> ➤ Le conjoint exerce sur plusieurs départements ➤ Le conjoint exerce dans un pays frontalier ➤ Région Ile de France (RIF) 	<p><i>Ex 1: agent affecté dans le Nord, conjoint exerce son activité dans le Morbihan et la résidence du couple est dans le finistère : Priorité soit pour le Morbihan, soit pour le Finistère</i></p> <p>.....</p> <p><i>Ex 2: informaticien veut se rapprocher de l'Indre (36) qui ne possède pas d'implantation de DISI il peut solliciter un rapprochement sur un des départements limitrophes dans lequel des postes informatiques sont implantés et correspondent à sa catégorie (A-B-C) et à sa qualification (PSE, Analyste...) : Priorité sur le Cher, ou l'Indre et Loire, ou la Vienne, ou la Haute Vienne</i></p> <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Agent affecté dans une Direction peut solliciter une Priorité sur l'autre ex-direction du département ○ La résidence du couple est située dans le périmètre d'activité du conjoint ○ Changement domicile lié au début d'activité du conjoint ○ Changement domicile pour rejoindre département d'activité du conjoint ○ Activité du conjoint dans un département de la RIF et domicile dans un autre département de la RIF mais non limitrophe au premier (<i>choix entre département domicile <u>OU</u> département d'activité du conjoint</i>) 	<p>ATTENTION : L'agent affecté sur le département d'exercice de la profession du conjoint ne peut pas demander une priorité pour rapprochement du domicile.</p> <p>La séparation en raison de l'exercice d'une activité du conjoint doit être effective au 31/12/2019</p> <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement soit pour le département du domicile, soit pour le département d'activité du conjoint - Rapprochement sur le département d'activité du conjoint - Rapprochement accordé seulement si changement des conditions d'exercice d'activité du conjoint - Rapprochement sur l'un des départements limitrophes - Seule obligation pour faire jouer la priorité ; que les 2 départements concernés soient situés dans la RIF (pas nécessaire qu'ils soient limitrophes) 	<p><u>Le conjoint, pacsé ou concubin est agent de la DGFIP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agent indique le grade et l'identifiant de son conjoint sous la rubrique « profession du conjoint » • Pour les PACSE un justificatif d'imposition commune. <p><u>Le conjoint, pacsé ou concubin exerce une profession salariée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou bulletin de salaire indiquant le lieu d'exercice de la profession • Pour les PACSE un justificatif d'imposition commune <p><u>Le conjoint, pacsé ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou document officiel prouvant la nature et le lieu d'exercice de l'activité. • Pour les PACSE un justificatif d'imposition commune <p><u>Le conjoint, pacsé ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département du domicile (lieu d'exercice de son ancienne activité)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Document justifiant de l'inscription au Pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi • Et document attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement • Pour les PACSE un justificatif d'imposition commune

<p>ATTENTION : La priorité pour rapprochement de conjoint (..)ne joue pas lorsque le conjoint (...)de l'agent est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, en disponibilité ...) • En retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité, ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé. • Dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (ex : école d'infirmiers...) <p>Justification du concubinage : Preuve de la situation de concubinage <u>par 2 pièces de nature différente</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'imposition établis pour chacun à la même adresse, relevé de taxe foncière ou/et de taxe d'habitation • Facture ou contrat de téléphone, de gaz ou d'électricité (au deux noms si possible), contrat de bail, quittance de loyer • Acte d'acquisition conjointe de la résidence principale, emprunt à titre solidaire • Copie du livret de famille pour les enfants à charge <p><i>(Ne sont pas des justificatifs de concubinage : certificat de concubinage, factures d'achat de biens mobiliers, relevé d'identité bancaire au deux noms)</i></p> <p>Paris intra muros : la DRFIP de Paris, constituée des 5 ex-directions territoriales de Paris et de l'ex Dsfip forme un seul périmètre. Les demandes de rapprochement externe peuvent porter sur l'une ou l'autre de ces 5 zones infra communales et/ou Dsfip. Selon l'instruction sur les mutations, l'agent peut faire 6 vœux de rapprochement (sur ces zones territoriales) classés dans l'ordre décroissant de préférence.</p>	<p>ATTENTION : Le rapprochement interne sur une RAN est possible dès le projet du mouvement, n'oubliez pas de le demander (justification : même principe que pour le rapprochement externe)</p>
---	--

Nature de la priorité	Précisions	Conditions	Pièces justificatives
<p>2 – Rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation des parents</p> <p>Cette priorité peut permettre au conjoint qui n'a pas la garde des enfants de se rapprocher d'eux.</p> <p>Synthèse : Rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<p>Séparation du conjoint doit être effective au 31/12/2019</p> <p>Priorité au département du lieu de scolarisation des enfants</p>	<p>- L'agent doit justifié de sa séparation (divorce, séparation...)</p> <p>- ET les enfants doivent répondre aux conditions d'âge fixée pour la bonification</p> <p><i>(La situation de condition d'âge est appréciée au 01/03/2019 pour le mouvement général : âge 16 ans , 20 ans)</i></p> <p>2 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • séparation, • et âge des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Un extrait du jugement faisant état de la garde des enfants ainsi que du droit de visite et d'hébergement de celui qui n'a pas la garde ou toute autre pièce justificative (<i>convention d'autorité parentale, inscription scolaire, justificatifs de domicile,...</i>) • ET attestation du lieu de scolarisation des enfants (<i>certificat de scolarité...</i>) <p>2 pièces : preuve de la séparation et attestation de scolarité des enfants</p>

Nature de la priorité	Précisions	Conditions	Pièces justificatives
<p>3 – Rapprochement d'un soutien de famille</p> <p>les agents veufs, séparés, célibataires avec enfants à charge peuvent bénéficier d'une priorité pour se rapprocher de leur famille susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale.</p> <p><u>Synthèse :</u></p> <p>Rapprochement d'un soutien de famille</p>	<p><u>La famille pour rapprochement est :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ascendant de l'agent (parent, grand parent) • Un descendant de l'agent (enfant) • Frères ou sœurs de l'agent • Un ascendant de l'enfant à charge (ex : parent de l'ex :conjoint grand-parent de l'enfant) <p>Priorité au département de résidence du soutien de famille</p>	<p><u>Le rapprochement est limité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux ascendants ou descendants de l'agent, ou aux ascendants de l'enfant • A un des frères ou sœurs de l'agent <p>Le soutien doit être un descendant ascendant de l'agent ou ascendants de l'enfant, ou un des frères et sœurs de l'agent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation du lieu de résidence de la personne ou de la famille dont l'agent désire se rapprocher (<i>facture de gaz, d'électricité, de téléphone, relevé de taxe d'habitation , contrat de bail...</i>) • Copie du Livret de famille pour justifier de la situation de famille <p>2 pièces : attestation du lieu de résidence du soutien et copie du livret de famille</p>
Nature de la priorité	Précisions	Conditions	Pièces justificatives
<p>4 – Priorité absolue pour Handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité pour handicap de l'agent • Priorité pour un enfant, quel que soit son âge, atteint d'invalidité nécessitant des soins dans un établissement d'assistance médicale ou éducative appropriée à son état dès lors que la résidence actuelle n'en comporte pas. 	<p>Le handicap ou la délivrance de la carte d'invalidité ou la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comportant la mention « invalidité » (situation au 31/12/2019)</p> <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité que sur 1 seul département et permet l'accès à une RAN (<i>justifier du lien avec la Ran soit lien familial ou contextuel, soit lien médical</i>) <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Département qui comporte ou est à proximité d'un établissement spécialisé pouvant accueillir l'enfant 	<p>Avoir un handicap égal ou supérieur à 80% et la carte d'invalidité ou la CMI</p> <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • si 1ère affectation : copie de la carte d'invalidité ou de la CMI • si nouvelle demande : copie carte invalidité ou CMI ET justificatifs relatifs à l'évolution de sa situation médicale <p>.....</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Résidence recherchée comporte ou est située à proximité d'un établissement spécialisé • ET l'enfant est titulaire d'une carte d'invalidité (80%) ou la CMI invalidité 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la carte d'invalidité de l'agent ou de l'enfant • ET Attestation de l'établissement de soins spécialisés (pour l'enfant) <p><i>Et courrier pour expliquer la situation et le choix du département , ou de la RAN</i></p>
Nature de la priorité	Précisions	Conditions	Pièces justificatives

<p style="text-align: center;">5 – Priorité pour les Départements D'Outre-Mer (DOM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité pour les 5 départements d'outremer Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane et Mayotte. <p>Cette priorité permet aux agents qui justifient du <i>centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM)</i> dans un de ces départements de pouvoir bénéficier d'une priorité dans le traitement de leur demande de mobilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité ne vaut que pour l'accès au département et pas pour accès à une RAN ou à un poste du département • Priorité peut être sollicité par les agents en 1 ère affectation dans leur nouveau grade • Les agents qui justifient d'un CIMM peuvent également bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, pacsé ou concubin, ou familiale sur ce département 	<p><u>Les critères d'appréciation du CIMM sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le domicile d'un parent proche : de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant. • l'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans. • le lieu de scolarité ou d'études suivies : l'agent a suivi à partir de l'âge de 6 ans au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures dans le DOM. • le lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin). • le domicile de l'agent dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. <p>L'agent doit remplir au moins 2 critères pour se prévaloir de cette priorité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif de domicile (contrat de bail, avis TH, TF), copie livret de famille • Copie des 3 derniers avis TH • Copie des certificats de scolarité ou de bulletin scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études • Copie du livret de famille (de l'agent ou du partenaire PACSE, ou du concubin) • copie d'un justificatif de domicile (contrat de bail, avis TH, contrat d'EDF)
--	---	---	---

ATTENTION : les priorités ne jouent pas pour les mutations sur les postes au choix (sauf pour l'accès aux départements de Guyane et de Mayotte)